

2019  
2020



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

du Commissaire à la lutte  
contre la corruption

incluant le  
RAPPORT  
D'ACTIVITÉS  
DE L'UPAC

*Commissaire à la lutte  
contre la corruption*

Québec 



Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le  
Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

**Commissaire à la lutte contre la corruption**

2100, avenue Pierre-Dupuy  
Aile 2, 3<sup>e</sup> étage, local 3010  
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098

Téléphone sans frais : 1 855 567-8722

Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse  
[www.upac.gouv.qc.ca](http://www.upac.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Publications ».

Dépôt légal - 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-87153-8 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-87220-7

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction,  
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2020

Ce rapport est imprimé sur du papier Enviro 100 contenant 100 %  
de fibres recyclées, sauf la couverture.

Avis au lecteur :

L'utilisation du masculin englobe les deux genres et sert à alléger le texte.

2019  
2020

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

du Commissaire à la lutte  
contre la corruption

incluant le  
RAPPORT  
D'ACTIVITÉS  
DE L'UPAC

*Commissaire à la lutte  
contre la corruption*

Québec 

2019  
2020



## Message de la ministre

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2020.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi qu'aux autres exigences législatives et gouvernementales et il rend compte notamment des résultats atteints au regard du plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,  
mes salutations distinguées.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et  
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

*Original signé*

**Geneviève Guilbault**

Septembre 2020

# Message du commissaire

Madame Geneviève Guilbault  
Vice-première ministre,  
ministre de la Sécurité publique et ministre responsable  
de la région de la Capitale-Nationale  
Tour des Laurentides  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2



Madame la Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion 2019-2020 du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) conformément aux responsabilités qui incombent aux organismes publics en vertu de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01). On y trouve les résultats quant aux cibles fixées par le plan stratégique 2016-2020, dont l'échéance a par ailleurs été prolongée d'un an.

Ce rapport présente également les faits saillants des activités de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) en matière de prévention, d'enquête, de vérification et d'intégrité des entreprises, de même que les principaux faits marquants survenus depuis que le Commissaire est devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption.

Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner le professionnalisme et la rigueur du personnel du Commissaire, des membres des équipes désignées qui composent l'UPAC et des partenaires externes, sans qui la réalisation de notre mission serait impossible. Grâce à eux, nous sommes à même d'apporter une contribution significative à la protection de l'intégrité de l'État et au maintien de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

Par ailleurs, je souhaite remercier les citoyens du Québec qui nous signalent, d'année en année, des renseignements pertinents pour nos enquêtes, nos vérifications et nos activités de prévention. Sans leurs contributions, nous ne pourrions être aussi efficaces.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

*Original signé*

**Frédéric Gaudreau**

Septembre 2020

# 2019 L'année en bref 2020

**Nomination de Frédéric Gaudreau par l'Assemblée nationale du Québec à titre de commissaire à la lutte contre la corruption et nomination par le Conseil des ministres de Sylvain Baillargeon à titre de commissaire associé aux enquêtes.**

**Plus de 780 000 \$ en amendes pénales imposées par les tribunaux en 2019-2020.**

**Obtention, pour une deuxième année consécutive, des meilleurs résultats annuels de l'Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec depuis qu'elle est une équipe désignée au sein de l'UPAC.**

**Production de 1 530 avis à l'intention de l'Autorité des marchés publics en matière de vérification d'intégrité des entreprises.**

**Rencontre de plus de 2 400 titulaires de charges publiques lors d'activités de prévention en matière de corruption.**

**Tenue de séances de sensibilisation par le Commissaire et son équipe de prévention dans au moins cinq régions administratives du Québec.**

**Adhésion du Commissaire à l'organisme international Francopol et au Réseau des autorités de prévention de la corruption (NCPA), initiative soutenue par le Conseil de l'Europe.**

**Participation à trois rencontres avec le Comité de surveillance des activités de l'UPAC. Parmi les 23 recommandations<sup>1</sup> figurant au premier rapport d'activités du Comité, 6 ont été mises en place, 14 sont en cours de réalisation, 1 a été partiellement mise en place et 3 ne relèvent pas directement du Commissaire.**

**Entre le 18 et le 31 mars 2020, prestation de service en télétravail pour 95 % du personnel du Commissaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19.**

<sup>1</sup> Le nombre total s'élève à 24 puisque la recommandation 6 comporte 2 recommandations avec 2 échéances distinctes.



# Table des matières

<b>Liste des tableaux</b>	<b>viii</b>
<b>Liste des figures</b>	<b>x</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>x</b>
<b>Déclaration de fiabilité</b>	<b>xi</b>
<b>1. Présentation du Commissaire à la lutte contre la corruption</b>	<b>1</b>
1.1 Historique	2
1.2 Mission	2
1.3 Distinction entre vérification et enquête	4
1.4 Organisation	6
1.5 Contexte	8
<b>2. Rapport d'activités 2019-2020 de l'Unité permanente anticorruption</b>	<b>11</b>
2.1 Mission de l'Unité permanente anticorruption	12
2.2 Faits saillants de l'UPAC en 2019-2020	14
2.3 Dénonciations d'actes répréhensibles	16
2.4 Prévention et gestion des risques	17
2.5 Vérifications	19
2.6 Intégrité des entreprises	20
2.7 Enquêtes	21
<b>3. Résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020</b>	<b>23</b>
Enjeu 1 - Enquête	26
Enjeu 2 - Vérification	27
Enjeu 3 - Intégrité des entreprises	28
Enjeu 4 - Prévention	30
Enjeu 5 - Performance organisationnelle	32

4. Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens	33
5. Utilisation des ressources allouées	37
5.1 Utilisation des ressources humaines	38
5.2 Gestion et contrôle des effectifs	40
5.3 Utilisation des ressources financières	41
5.4 Utilisation des ressources informationnelles	42
6. Application des exigences législatives et gouvernementales	43
6.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)	44
6.2 Développement durable	45
6.3 Politique de financement des services publics	48
6.4 Allègement réglementaire et administratif	48
6.5 Occupation et vitalité du territoire	48
6.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	48
6.7 Accès à l'égalité en emploi	49
6.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	53
6.9 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	54
6.10 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	55
Annexe	57

# Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Réception et traitement des dénonciations d'actes répréhensibles	16
<b>Tableau 2</b>	Nombre d'activités de prévention et de participants	18
<b>Tableau 3</b>	Nombre d'activités d'accompagnement en gestion des risques et de participants	18
<b>Tableau 4</b>	Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées	19
<b>Tableau 5</b>	Nombre de demandes reçues de l'Autorité et d'avis communiqués par le commissaire associé	20
<b>Tableau 6</b>	Nombre d'accusés en matière criminelle	21
<b>Tableau 7</b>	Nombre de condamnés en matière criminelle	21
<b>Tableau 8</b>	Nombre d'accusés en matière pénale	22
<b>Tableau 9</b>	Nombre de condamnés en matière pénale	22
<b>Tableau 10</b>	Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020	24
<b>Tableau 11</b>	Choix stratégiques en matière d'enquête	26
<b>Tableau 12</b>	Choix stratégiques en matière de vérification	27
<b>Tableau 13</b>	Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées	28
<b>Tableau 14</b>	Choix stratégiques en matière de demandes reçues de l'Autorité	29
<b>Tableau 15</b>	Choix stratégiques en matière de séances de sensibilisation	30
<b>Tableau 16</b>	Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques	31
<b>Tableau 17</b>	Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle	32
<b>Tableau 18</b>	Résultats relatifs aux principaux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2019-2020	34
<b>Tableau 19</b>	Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires	38
<b>Tableau 20</b>	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité	38
<b>Tableau 21</b>	Évolution des dépenses en formation	38
<b>Tableau 22</b>	Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi	39
<b>Tableau 23</b>	Taux de départs volontaires du personnel régulier	39
<b>Tableau 24</b>	Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée	39
<b>Tableau 25</b>	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020	40
<b>Tableau 26</b>	Dépenses et évolution par secteur d'activité	41
<b>Tableau 27</b>	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020	42
<b>Tableau 28</b>	Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	45
<b>Tableau 29</b>	Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	45
<b>Tableau 30</b>	Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	46

<b>Tableau 31</b>	Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	46
<b>Tableau 32</b>	Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	47
<b>Tableau 33</b>	Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	47
<b>Tableau 34</b>	Effectif régulier au 31 mars 2020	49
<b>Tableau 35</b>	Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020	49
<b>Tableau 36</b>	Embauche des membres des groupes cibles en 2019-2020	49
<b>Tableau 37</b>	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi	49
<b>Tableau 38</b>	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	50
<b>Tableau 39</b>	Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	50
<b>Tableau 40</b>	Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020	51
<b>Tableau 41</b>	Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi	51
<b>Tableau 42</b>	Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020	51
<b>Tableau 43</b>	Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	52
<b>Tableau 44</b>	Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	52
<b>Tableau 45</b>	Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)	52
<b>Tableau 46</b>	Comité permanent et mandataire	53
<b>Tableau 47</b>	Statut de la politique linguistique institutionnelle	53
<b>Tableau 48</b>	Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	53
<b>Tableau 49</b>	Divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2019-2020 – nombre de divulgations, de motifs et de motifs fondés	54
<b>Tableau 50</b>	Demandes d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption	55
<b>Tableau 51</b>	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	55
<b>Tableau 52</b>	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue	56
<b>Tableau 53</b>	Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision	56

# Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2020 incluant les unités qui forment l'UPAC	7
<b>Figure 2</b>	Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes partenaires désignées qui constituent l'UPAC	13

# Liste des sigles

<b>Autorité</b>	Autorité des marchés publics
<b>CCQ</b>	Commission de la construction du Québec
<b>Commissaire</b>	Commissaire à la lutte contre la corruption*
<b>DTI</b>	Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique
<b>NCPA</b>	Réseau des autorités de prévention de la corruption (Network of Corruption Prevention Authorities) du Conseil de l'Europe
<b>PLI</b>	Plan de lutte contre l'intimidation
<b>SCT</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>SGDD</b>	Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020
<b>SVIE</b>	Service de la vérification de l'intégrité des entreprises
<b>UAV</b>	Unité autonome de vérification de la CCQ
<b>UPAC</b>	Unité permanente anticorruption

\* Dans le texte, le « Commissaire » désigne le corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption, alors que le « commissaire » désigne la personne qui occupe la charge instituée par la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1). C'est la casse du C qui permet de faire la distinction entre les deux.

# Déclaration de fiabilité

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel de gestion sont fiables, c'est-à-dire objectives, exemptes d'erreurs et vérifiables. Ces dernières correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

Il en va de même pour les contrôles afférents aux données présentées. Les informations présentées dans ce rapport annuel ont fait l'objet d'un contrôle de qualité qui consiste, notamment, à reproduire les données publiées antérieurement et à expliquer les écarts ou les différences détectés, les cas échéants.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

*Original signé*

**Frédéric Gaudreau**

Montréal, septembre 2020

2019  
2020

PRÉSENTATION  
DU  
COMMISSAIRE  
À LA LUTTE  
CONTRE LA  
CORRUPTION



## 1.1 Historique

Adoptée en juin 2011, la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et établi la mission et les pouvoirs du Commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018.

## 1.2 Mission

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, il y a trois charges distinctes prévues par la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

### 1.2.1 Commissaire à la lutte contre la corruption

En sa qualité de commissaire, le titulaire de cette charge a pour fonctions :

- de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées;
- d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont chargés d'appliquer;
- de formuler des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre.

## 1.2.2 Commissaire associé aux enquêtes

Le commissaire associé aux enquêtes a pour fonctions :

- de diriger les activités de l'équipe spécialisée d'enquête formée des membres du personnel du Commissaire pouvant agir comme enquêteurs ainsi que de policiers dont les services sont prêtés au Commissaire;
- de coordonner les activités de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement;
- de s'assurer que les équipes d'enquête accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif.

## 1.2.3 Commissaire associé aux vérifications

Dans la mesure où le commissaire lui en attribue l'exercice, les fonctions du commissaire associé aux vérifications sont :

- de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du Commissaire placée sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

## 1.2.4 Distinction entre le Commissaire et l'Unité permanente anticorruption (UPAC)

Le Commissaire est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale<sup>2</sup>, alors que l'UPAC est un regroupement constitué par des décrets gouvernementaux successifs<sup>3</sup>.

Le Commissaire est formé du commissaire, du commissaire associé aux enquêtes, du commissaire associé aux vérifications, des membres du personnel du Commissaire et des enquêteurs dont les services sont prêtés par un corps de police, alors que l'UPAC est formée du Commissaire et des membres des équipes désignées qui relèvent de différents ministères et organismes publics.

**Le Commissaire est donc un organisme public qui relève de la ministre de la Sécurité publique et qui doit notamment rendre des comptes à l'Assemblée nationale, alors que l'UPAC est une unité administrative qui regroupe des membres de différents organismes publics et qui existe essentiellement à des fins opérationnelles.**

<sup>2</sup> Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) et Loi sur la police (chapitre P-13.1).

<sup>3</sup> Les décrets sont adoptés par le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec.

## 1.3 Distinction entre vérification et enquête

L'UPAC, à titre de regroupement créé par décrets gouvernementaux, rassemble en son sein à la fois des équipes d'enquête et des équipes de vérification dont les objectifs, les moyens et les résultats recherchés sont bien distincts.

**À partir du moment où l'objet prédominant d'un examen vise à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale d'une personne, l'État ne peut pas utiliser ses pouvoirs de vérification afin de contraindre les suspects à la production de renseignements pour ainsi alimenter son enquête<sup>4</sup>.**

Cette séparation entre l'enquête et la vérification est donc nécessaire afin de respecter les droits fondamentaux dont tous bénéficient, tels que le droit de garder le silence, le principe interdisant l'auto-incrimination et l'attente raisonnable de vie privée<sup>5</sup>.

Ainsi, la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) établit clairement cette distinction en instituant les charges de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications afin de traduire cette nécessaire séparation au sein des opérations de l'UPAC.

### 1.3.1 Vérification

L'État doit veiller au respect des obligations prévues par les différentes lois adoptées<sup>6</sup> au cours des années et, à cette fin, ses agents peuvent mener des vérifications ou des inspections au hasard ou à l'improviste auprès des individus et des personnes morales qui participent à des activités réglementées<sup>7</sup>.

**Ces pouvoirs de vérification, tels que la demande péremptoire ou le pouvoir d'entrée et d'examen, sont contraignants pour les personnes ciblées et ils s'exercent sans autorisation des tribunaux, car l'objectif n'est pas de déterminer la responsabilité criminelle ou pénale de quiconque, mais d'assurer la conformité à la loi<sup>8</sup>.**

Par ailleurs, les cas de non-conformité aux lois sont traités directement par les administrations publiques grâce à des mesures correctives de nature civile ou administrative.

Les principales vérifications menées par l'UPAC peuvent conduire à des avis négatifs du commissaire associé aux vérifications à l'Autorité en matière d'intégrité des entreprises ou à des réclamations en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)<sup>9</sup>.

4 R. c. Jarvis, [2002] 3 R.C.S. 757, REJB 2002-35624.

5 Ibid.

6 On peut penser notamment aux domaines de l'environnement, du travail, de la protection du consommateur, de la sécurité routière, de la construction et de la fiscalité.

7 BOLDUC, Claude (2014). *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 1-3.

8 R. c. Jarvis, [2002] 3 R.C.S. 757, REJB 2002-35624.

9 Voir section 2.7.

## 1.3.2 Enquête

Pour leur part, les enquêtes visent à prévenir, à détecter et à réprimer le crime et les infractions aux lois québécoises et à en rechercher les auteurs afin de les traduire en justice.

Pour ce faire, les enquêteurs procèdent à la recherche de preuves de la commission d'infractions afin que le ministère public<sup>10</sup> puisse prendre une décision quant à la possibilité d'intenter une poursuite criminelle ou pénale<sup>11</sup>.

En conséquence, **les pouvoirs d'enquête les plus intrusifs tels que la perquisition, l'ordonnance de communication et l'interception de communications privées nécessitent des autorisations judiciaires basées sur des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été ou sera commise et que des éléments de preuve pourront être obtenus par ces méthodes<sup>12</sup>.**

Les enquêtes criminelles de l'UPAC sont menées par des policiers et des agents de la paix et elles visent principalement des infractions au Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont généralement menées par des personnes chargées de l'application de la loi au sens du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) et elles visent principalement des infractions à la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) et à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) ainsi que certaines infractions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Les enquêtes pénales de l'UPAC ne visent pas directement la corruption puisqu'il s'agit d'un phénomène criminel. Elles ciblent plutôt les infractions aux lois québécoises commises de façon concomitante, comme l'évasion fiscale ou encore l'exécution de travaux de construction par un entrepreneur qui n'est pas titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

10 Directeur des poursuites criminelles ou pénales ou tout autre poursuivant public.

11 BOLDUC, Claude (2014). *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 75.

12 Ibid. p. 75-155.

## 1.4 Organisation

### 1.4.1 Vision et valeurs

#### **Vision**

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

#### **Valeurs**

##### **Intégrité**

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

##### **Respect**

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, ses collaborateurs et ses partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

##### **Compétence**

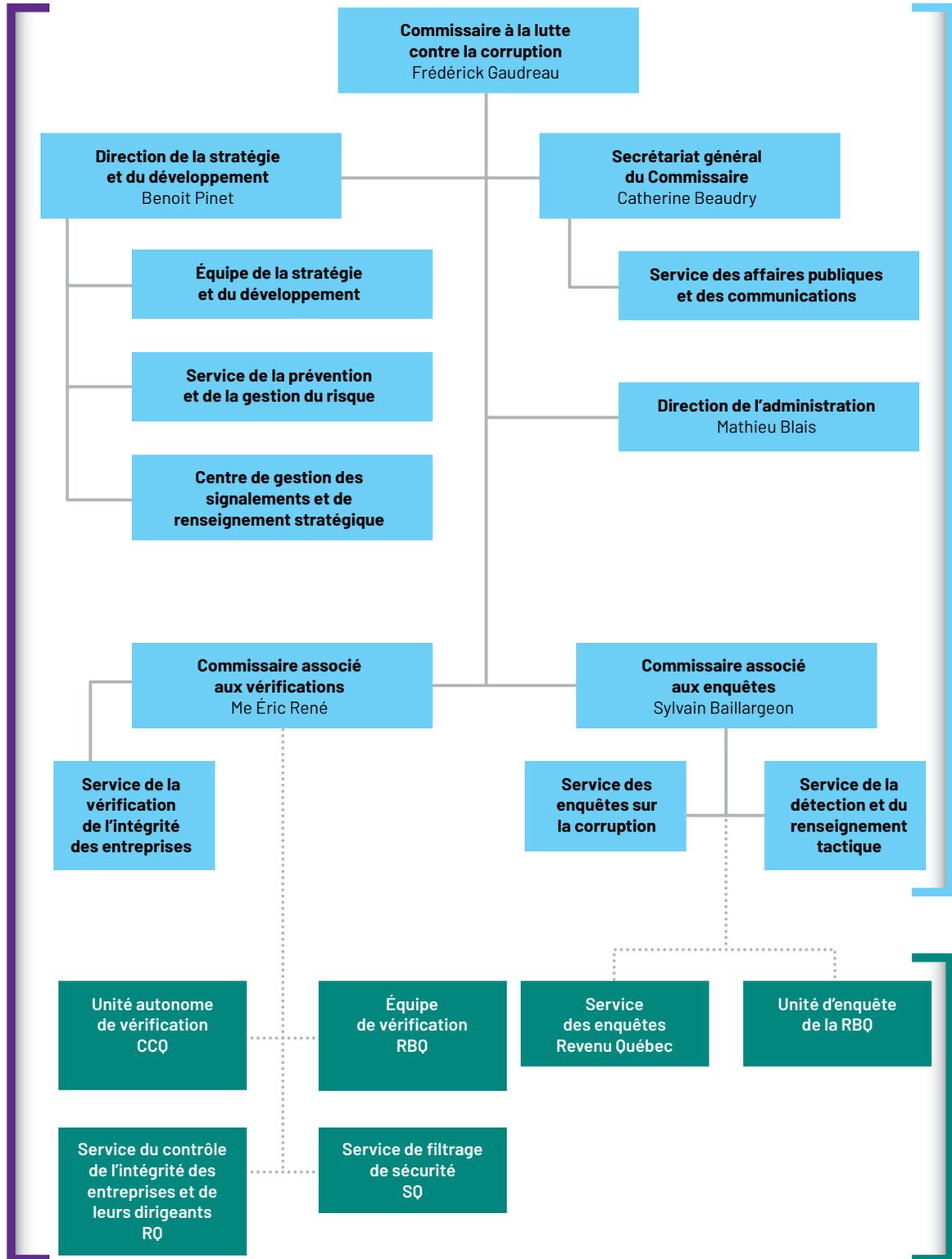
Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

##### **Loyauté**

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

**Figure 1** Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2020 incluant les unités qui forment l'Unité permanente anticorruption

UPAC



Commissaire à la lutte contre la corruption

Équipes désignées par le gouvernement

## 1.5 Contexte

Au cours de l'année 2019-2020, la transformation du Commissaire en corps de police spécialisé s'est poursuivie de même que les travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC. Cette période a également été marquée par des changements à la direction du Commissaire.

### 1.5.1 Changements à la direction du Commissaire

L'année 2019-2020 a été marquée par deux nominations, soit celle de Frédérick Gaudreau, par l'Assemblée nationale, à titre de commissaire à la lutte contre la corruption et celle de Sylvain Baillargeon, par le Conseil des ministres, à titre de commissaire associé aux enquêtes.

### 1.5.2 Transformation en corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption

À l'été 2018, le Commissaire amorçait les travaux en vue d'établir un système de prêt de service avec les autorités dont relèvent les corps de police désirant contribuer à la lutte contre la corruption. Au cours de la période 2019-2020, trois ententes ont été conclues selon le modèle d'entente-cadre élaboré au sein du Commissaire.

Au printemps 2019, un transfert budgétaire de 9 198 000 \$ s'opérait entre la Sûreté du Québec et le Commissaire de façon à soutenir l'intégration du Bureau des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec, auparavant une équipe désignée par le gouvernement pour faire partie de l'UPAC, au sein du Commissaire. Rappelons que la prise en charge du Bureau, dorénavant désigné Service des enquêtes sur la corruption par le Commissaire, émane de l'adoption de la Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du Commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du Directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs (L.Q. 2018, chapitre 1).

À l'hiver 2019, le Commissaire procédait à la signature d'une entente avec la Sûreté du Québec relativement à la fourniture des services de gendarmerie, d'enquête et de soutien. Conformément à l'article 8.7 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), ces services de la Sûreté du Québec doivent être mis à la disposition du Commissaire lorsque celui-ci les requiert.

Enfin, le chantier visant à doter le Commissaire des politiques de gestion nécessaires au fonctionnement du corps de police spécialisé s'est poursuivi. Au total, plus d'une vingtaine de politiques ont été adoptées en matière d'enquête, de gouvernance générale et de ressources humaines, matérielles et informationnelles.

## 1.5.3 Travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC

En juin 2019, le Comité de surveillance des activités de l'UPAC déposait au président de l'Assemblée nationale son premier rapport d'activités comprenant 23 recommandations, dont certaines s'échelonnent jusqu'en 2023. De ce nombre, 6 ont été mises en place, 14 sont en cours de réalisation, 1 a été partiellement mise en place et 3 ne relèvent pas directement du Commissaire<sup>13,14</sup>.

Le commissaire accorde une grande importance à la transparence de son administration et offre au Comité son entière collaboration. Il a par ailleurs participé à trois rencontres officielles avec le Comité au cours de l'année 2019-2020 et répondu à toutes les questions qui lui ont été adressées. Il accueille favorablement toute mesure permettant à l'UPAC d'améliorer sa performance.

<sup>13</sup> Le nombre total s'élève à 24 puisque la recommandation 6 comporte 2 recommandations avec 2 échéances distinctes.

<sup>14</sup> Le Commissaire effectue un suivi annuel détaillé des recommandations auprès du Comité de surveillance des activités de l'UPAC. Ces suivis figurent dans les rapports d'activités du comité déposés au président de l'Assemblée nationale conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1). Ils sont accessibles dans la section Documents déposés du site de l'Assemblée nationale.



**UPA  
POLIC**

2019  
2020

RAPPORT  
D'ACTIVITÉS  
2019-2020

# UPAC



## 2.1 Mission de l'Unité permanente anticorruption

Créée par décret en février 2011, l'UPAC est un regroupement composé du Commissaire à la lutte contre la corruption et des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

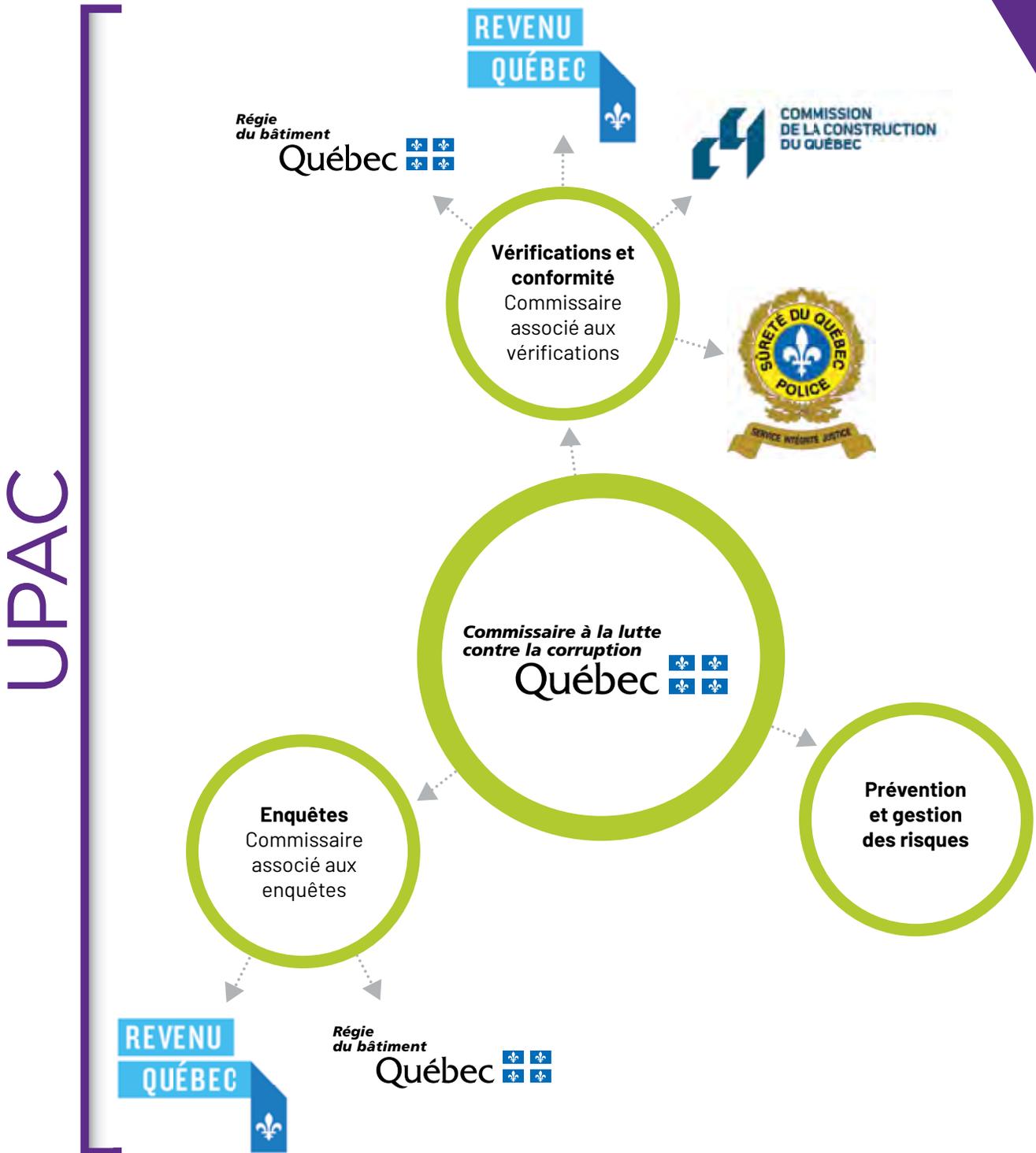
L'UPAC a notamment pour mandats particuliers :

- de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives et par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour délivrer des avis de cotisation à leur égard;
- de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;
- de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou tout autre dossier connexe;
- d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la loi.



Figure 2 Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes partenaires désignées qui constituent l'Unité permanente anticorruption





## 2.2 Faits saillants de l'UPAC en 2019-2020

### Prévention et gestion des risques

En 2019-2020, le Commissaire a consolidé ses liens de partenariat avec des organismes à l'international tels que l'Independent Commission Against Corruption de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, l'Agence française anticorruption et le Secrétariat général de Transparency International, basé en Allemagne.

Le Commissaire a de plus adhéré à l'organisme de concertation et de coopération Francopol, qui a pour principale mission de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques ainsi que de mener des recherches et des réflexions en matière de formation et d'expertise policières. Par ailleurs, l'organisation a entrepris les démarches pour adhérer au Réseau Intersection, qui a notamment pour but de promouvoir un modèle québécois de police communautaire basé sur la prévention du crime. Toujours au cours de l'année 2019-2020, le Commissaire s'est joint aux membres du NCPA, initiative soutenue par le Conseil de l'Europe dans une perspective de renforcement de la coopération internationale et de l'échange d'informations.

### Vérification

Avec les réclamations de plus de 1,9 million de dollars pour des sommes impayées par des employeurs, notamment en lien avec 79 298 heures de travail non déclarées, l'Unité autonome de vérification de la CCQ (UAV) a obtenu, pour une deuxième année de suite, ses meilleurs résultats depuis qu'elle est une équipe désignée au sein de l'UPAC.

Dans l'un des dossiers, un employeur recourait en sous-traitance à d'anciens salariés qui s'étaient immatriculés des entreprises depuis peu de temps. Ces entreprises travaillaient uniquement pour cet employeur et ne déclaraient pas les heures à la CCQ, permettant ainsi à ce dernier de les payer à un taux horaire moindre que celui prévu aux conventions collectives. Le montant réclamé dans ce dossier est de plus de 80 000 \$.

### Intégrité des entreprises

**Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de sa performance organisationnelle, le Service de la vérification de l'intégrité des entreprises (SVIE) a poursuivi son exercice de révision de ses processus. Les premiers constats s'avèrent très prometteurs. En effet, malgré un nombre moins élevé de ressources humaines et de temps consacrés au développement et à la mise en œuvre des nouvelles méthodes de travail, nous n'avons constaté qu'une très légère diminution du nombre d'avis communiqués à l'Autorité en comparaison avec l'année précédente.**

## Enquêtes

En matière criminelle,  
4 accusés et 10 condamnés, dont :

**Projet NARTHEX :** Un ex-fonctionnaire et un homme d'affaires ont été mis en accusation devant la Cour du Québec pour fraude envers le gouvernement, abus de confiance, fraude et production de faux en lien avec un stratagème de collusion pour l'octroi de contrats de déneigement à Hydro-Québec.

**Municipalité de Châteauguay :** Un fonctionnaire a plaidé coupable au chef d'accusation d'abus de confiance pour avoir reçu des contreparties en échange d'avoir laissé se dérouler un stratagème frauduleux. La peine d'absolution conditionnelle et de probation de deux ans est accompagnée de plusieurs conditions à respecter.

**Projet OFFRIR :** Un directeur général d'un OBNL relié à la Ville de Boucherville a été condamné à une peine de prison de deux ans avec sursis et un remboursement partiel des pertes subies en lien avec une fraude de 60 000 \$.

**Projet MUET :** La Cour d'appel a confirmé le jugement de culpabilité à l'endroit d'un homme d'affaires reconnu coupable d'une infraction de corruption dans les affaires municipales en lien avec un système visant à établir des avantages au sein de l'administration de la Ville de Châteauguay.

**Projet MASCARET :** Un ex-maire a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour en lien avec des infractions d'abus de confiance, d'intimidation et d'entrave à la justice en lien avec différents gestes commis dans le cadre de ses fonctions à la Ville de l'Assomption.

**Projet MITRAILLE :** Un ex-fonctionnaire du gouvernement du Québec a été condamné à une peine de neuf mois de prison en lien avec des accusations de fraude, d'abus de confiance, de complot de fraude et de complot d'abus de confiance en lien avec un stratagème permettant de favoriser un consortium soumissionnaire dans ses démarches pour l'obtention d'un contrat informatique d'une valeur de 15 millions de dollars.

En matière pénale,  
25 accusés, 16 condamnés et  
781 962 \$ en amendes, dont :

**Projet MUET :** Trois personnes et une société ont été condamnées à des amendes totalisant plus de 344 000 \$ en infractions fiscales pour avoir produit et collaboré à produire de fausses déclarations. Elles ont aidé Excavations Bergevin & Laberge inc. et Entreprises Formes et Jeux P.E.B. à obtenir des remboursements de taxes auxquels elles n'avaient pas droit.

**Dossier promoteur :** Dix-sept chefs d'accusation ont été déposés contre quatorze personnes morales qui ont fait construire des rues, avec ou sans infrastructures, dans le but de vendre des terrains prêts à construire et qui ne détenaient pas de licence ou n'avaient pas la bonne sous-catégorie de licence de la RBQ pour le faire. L'amende minimale réclamée dans ce dossier est de plus de 510 874 \$ (excluant les frais et la contribution).

### **Agence Francyne Caron 7549105 Canada inc. :**

La compagnie a été déclarée coupable de trois chefs d'accusation conformément à l'article 46 de la Loi sur le bâtiment, soit pour avoir exécuté ou avoir fait exécuter des travaux de construction sans être titulaire d'une licence. Le total de la peine réclamée est de 97 979 \$ (incluant les frais et la contribution).

## 2.3 Dénonciations d'actes répréhensibles<sup>15</sup>

Toute personne peut communiquer au Commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être.

Un acte répréhensible au sens de l'article 2 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) est une contravention à une loi fédérale ou du Québec qui implique de la corruption, de l'abus de confiance, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans le secteur public ou encore une contravention à certaines dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Après analyse par son personnel, le commissaire peut décider de transférer une dénonciation en enquête, en vérification, en renseignement ou en prévention, ou encore il peut décider de ne pas y donner suite si celle-ci est frivole ou qu'elle ne relève pas de sa mission.

**Tableau 1** Réception et traitement des dénonciations d'actes répréhensibles

Dénonciations reçues	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
<b>Nombre</b>	<b>396</b>		<b>513</b>		<b>874</b>	
Décisions du commissaire	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
Hors mandat ou frivoles	291	72,9 %	417	66,9 %	542	67,2 %
Transférées en enquête	102	25,6 %	168	26,9 %	244	30,2 %
Transférées en vérification	4	1,0 %	32	5,2 %	17	2,1 %
Transférées en renseignement	2	0,5 %	3	0,5 %	1	0,1 %
Transférées en prévention	0	0 %	3	0,5 %	3	0,4 %
<b>Total</b>	<b>399</b>	<b>100 %</b>	<b>623</b>	<b>100 %</b>	<b>807</b>	<b>100 %</b>

Le nombre de dénonciations en traitement, c'est-à-dire reçues mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision du commissaire, est de 148 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Une fois une dénonciation transmise en enquête ou en vérification par le commissaire, il revient au commissaire associé aux enquêtes ou au commissaire associé aux vérifications de s'assurer du traitement de cette dernière par les équipes qu'ils dirigent ou coordonnent.

Les données figurant au Tableau 1 pointent vers une tendance à la baisse des dénonciations d'actes répréhensibles au cours des deux derniers exercices financiers. Cette baisse peut être attribuable à une multitude de facteurs comme la multiplication des mécanismes de dénonciation auprès d'organismes responsables de l'intégrité publique ou encore, la baisse de la criminalité.

<sup>15</sup> Le commissaire peut modifier sa décision quant à la catégorisation d'une dénonciation sur la base de nouvelles informations. Il peut donc y avoir de légères modifications des données publiées dans les années antérieures.

## 2.4 Prévention et gestion des risques

### 2.4.1 Activités de prévention

Afin d'assumer son rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, le Commissaire a développé un programme de sensibilisation inspiré des observations tirées des enquêtes de l'UPAC et destiné aux titulaires de charges publiques ainsi qu'aux personnes ayant une relation d'affaires avec l'État.

Le programme vise à informer les participants que certains comportements, agissements, actions et situations pourraient constituer des actes répréhensibles au sens de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1). L'objectif est de faire comprendre qu'ils risquent d'engager leurs responsabilités criminelles ou pénales s'ils devaient commettre ces actes.

Au départ, les activités de prévention visaient de larges auditoires dans les centres urbains composés exclusivement de titulaires de charges publiques afin de faire connaître au plus grand nombre la mise en garde générale du Commissaire quant aux risques liés à la corruption.

Au cours des trois dernières années, les interventions ont ciblé davantage les personnes clés en matière contractuelle publique tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en particulier les consultants externes et les fonctionnaires qui les côtoient.

Le dernier virage a été celui des régions afin de rejoindre des titulaires de charges publiques à l'extérieur des centres urbains lors de séances ouvertes au personnel de plusieurs organismes publics différents.

L'équipe de prévention développe des partenariats avec des organisations locales et internationales impliquées dans la lutte contre la corruption au pays et à l'international dans l'espoir d'échanger sur les meilleures pratiques. C'est ainsi qu'elle collabore depuis 2018 avec des organismes tels que l'Independent Commission Against Corruption de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie), l'Agence française anticorruption et le Secrétariat général de Transparency International (Allemagne).

Au cours de l'année 2019-2020, l'équipe a organisé une mission en Allemagne pour participer à la Conférence internationale de prévention du crime à Berlin et en Autriche et pour rencontrer des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'International Anti-Corruption Academy. De plus, le Commissaire se joint aux organisations du NCPA, initiative soutenue par le Conseil de l'Europe.

En 2019-2020, les activités de prévention ont rejoint 2 426 personnes.

**Tableau 2** Nombre d'activités de prévention et de participants<sup>16</sup>

Prévention	2019-2020	2018-2019 <sup>17</sup>	2017-2018
Activités	85	87	49
Participants	2 426	2 022	1 203

## 2.4.2 Gestion des risques

En juin 2016, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a diffusé une directive<sup>18</sup> qui obligeait tous les ministères et organismes publics à développer un programme de gestion des risques ainsi qu'un cadre organisationnel de gestion des risques de corruption et de collusion en matière contractuelle.

À la suite d'une entente avec le SCT, le Commissaire a été désigné afin d'assumer un rôle de service-conseil et de formateur au bénéfice des ministères et organismes publics pour ainsi les appuyer quant à leur obligation d'adopter un plan de gestion des risques.

À cette fin, le Commissaire a développé un tableau de préévaluation des contrôles en place, une trousse d'outils entièrement automatisés (tableau de bord), un guide d'élaboration d'un modèle de cadre organisationnel en gestion des risques et un modèle de rapport de surveillance.

En 2019-2020, les 27 activités liées à la gestion des risques ont rejoint 237 personnes.

Le Commissaire a également été appelé à analyser et à commenter 21 plans de gestion des risques déposés au SCT par les organismes des domaines de la santé et de l'éducation.

**Tableau 3** Nombre d'activités d'accompagnement en gestion des risques et de participants

Gestion des risques	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Activités	27	24	32
Participants	237	382	465

Il est à noter que le Commissaire dispose de son propre plan de gestion des risques pour l'ensemble de ses activités. Plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en œuvre. Le plan de gestion des risques constitue un outil important dans la prise de décisions de gestion, notamment dans la priorisation des politiques de gestion et des procédures.

<sup>16</sup> Le nombre de participants aux activités de prévention est généralement basé sur la présence des participants, mais il est arrivé, par le passé, que ce nombre ait été basé sur le nombre d'inscriptions à ces événements et sur les estimations des préventionnistes lors des événements publics pour lesquels il n'y avait pas d'inscription.

<sup>17</sup> Le nombre d'activités et de participants pour l'année 2018-2019 a été revu à la hausse à la suite d'un contrôle de qualité.

<sup>18</sup> Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, art. 26).

## 2.5 Vérifications

À titre d'équipe désignée au sein de l'UPAC et sous la coordination du commissaire associé aux vérifications, l'UAV est chargée d'effectuer des vérifications quant au respect des obligations prévues à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

En 2019-2020, l'UAV a fait des réclamations de plus de 1,9 million de dollars, notamment en lien avec plus de 79 000 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction. Pour la même période, l'UAV a visité 170 chantiers et mené 15 dossiers de vérification aux livres.

Les réclamations de l'UAV portent sur plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les avantages sociaux, les cotisations syndicales et les pénalités imposées pour non-conformité à la loi.

**Tableau 4** Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées

Réclamations	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Heures réclamées	79 298	86 029	40 013
Montants réclamés	1 996 510 \$	1 621 546 \$ <sup>19</sup>	1 037 800 \$

<sup>19</sup> Dans l'un des dossiers de la période 2018-2019, la réclamation a été révisée à la baisse sur la base de nouvelles informations obtenues.

## 2.6 Intégrité des entreprises

Dans le cadre du régime d'autorisation préalable prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les entreprises qui souhaitent conclure tout contrat<sup>20</sup> avec l'État doivent démontrer qu'elles satisfont aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

Le commissaire associé produit des avis fondés sur les vérifications qu'il requiert aux différentes équipes de l'UPAC. Après analyse, le commissaire associé aux vérifications communique ses avis à l'Autorité en indiquant les motifs pour lesquels il recommande à l'Autorité, le cas échéant, de refuser ou de ne pas renouveler les autorisations.

L'Autorité accorde, refuse ou révoque les autorisations de contracter aux entreprises en toute indépendance.

En 2019-2020, le commissaire associé a communiqué 1 530 avis à l'Autorité. Le pourcentage d'avis positifs a été de 96 %.

**Tableau 5** Nombre de demandes reçues de l'Autorité et d'avis communiqués par le commissaire associé

Période	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
<b>Demandes reçues de l'Autorité</b>	<b>1 776</b>		<b>1 333</b>		<b>1 651</b>	
Avis du commissaire associé	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
Avis positifs	1 476	96,5 %	1 473	93,7 %	1 497	95 %
Avis négatifs	45	2,9 %	82	5,2 %	69	4 %
Autres décisions <sup>21</sup>	9	0,6 %	18	1,1 %	13	1 %
<b>Total</b>	<b>1 530</b>	<b>100 %</b>	<b>1 573</b>	<b>100 %</b>	<b>1 579</b>	<b>100 %</b>

Le commissaire associé peut également faire effectuer des vérifications à l'égard des entreprises déjà autorisées et, s'il est constaté que la validité d'une autorisation est susceptible d'être affectée, il donne un avis à cet effet à l'Autorité.

En 2019-2020, il y a donc eu sept avis de révocation communiqués à l'Autorité.

<sup>20</sup> Comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement.

<sup>21</sup> Il s'agit des cas d'entreprises qui ont retiré leurs demandes ou qui ont cessé de collaborer avec le commissaire associé avant que ce dernier ne puisse communiquer son avis à l'Autorité. Depuis 2017, une entreprise qui retire sa demande d'autorisation ne peut présenter une nouvelle demande dans les 12 mois qui suivent sans la permission de l'Autorité.

## 2.7 Enquêtes

### 2.7.1 Enquêtes criminelles

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit criminel, dont essentiellement celles prévues au Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).

En 2019-2020, quatre individus ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes criminelles menées par l'UPAC.

**Tableau 6** Nombre d'accusés en matière criminelle

Accusés	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Individus	4	11	21
Personnes morales	0	0	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>22</b>

En 2019-2020, 10 individus ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et personnes morales accusés à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnation seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

**Tableau 7** Nombre de condamnés en matière criminelle

Condamnés	2019-2020	2018-2019	2017-2018 <sup>22</sup>
Individus	10	11	37
Personnes morales	0	0	1
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>38</b>

<sup>22</sup> Le nombre de condamnés en 2017-2018 a été modifié à la suite d'une décision d'un tribunal qui a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans le cas d'un individu condamné précédemment.

## 2.7.2. Enquêtes pénales

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit pénal, notamment celles prévues à la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) et à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), et sur certaines infractions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par deux équipes désignées, soit le Service des enquêtes de l'UPAC de Revenu Québec et l'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec. Certains enquêteurs du Commissaire contribuent également à cette mission.

En 2019-2020, 7 individus et 18 personnes morales ont été accusés en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC.

**Tableau 8** Nombre d'accusés en matière pénale

Accusés	2019-2020	2018-2019	2017-2018 <sup>23</sup>
Individus	7	4	17
Personnes morales	18	24	37
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>54</b>

En 2019-2020, 5 individus et 11 personnes morales ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC, en plus de se voir imposer plus de 780 000 \$ en amendes par les tribunaux.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et personnes morales accusés à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnation seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

**Tableau 9** Nombre de condamnés en matière pénale

Condamnés	2019-2020	2018-2019	2017-2018 <sup>24</sup>
Individus	5	22	17
Personnes morales	11	25	13
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>47</b>	<b>30</b>
Amendes imposées	781 962 \$	5 005 708 \$	2 738 390 \$

<sup>23</sup> Le nombre d'accusés a été modifié à la suite d'une erreur dans la communication d'un constat d'infraction. Cette erreur a été corrigée et le constat a été communiqué en 2018-2019 plutôt qu'en 2017-2018.

<sup>24</sup> Le nombre de condamnés a été modifié après un contrôle de qualité alors qu'il a été constaté qu'une entreprise condamnée en 2016-2017 l'avait également été en 2017-2018.

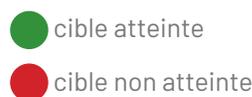
2019  
2020

RÉSULTATS RELATIFS  
AUX OBJECTIFS DU  
PLAN  
STRATÉGIQUE  
2016-2020

3

**Tableau 10** Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020

Enjeu	Orientation	Objectif	Indicateur	Cibles 2016-2017
<b>Enquête</b>	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du Commissaire	1.1. Par des présentations publiques du Commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	1.1.1. Nombre de participations du Commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	4 participations du Commissaire dans au moins 3 différentes régions administratives du Québec
<b>Vérification</b>	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	2.1. Répertorier et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC.	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement	Répertorier 100 % des signalements reçus
<b>Intégrité des entreprises</b>	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés publics	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	Aucune
		3.2 Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	3.2.1 Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	Aucune
<b>Prévention</b>	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion dans le secteur privé	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	Aucune
	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	Aucune
<b>Performance organisationnelle</b>	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	Aucune



Résultats 2016-2017	Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020
10 participations du Commissaire dans au moins 4 différentes régions administratives du Québec	6 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	5 participations du Commissaire dans au moins 3 différentes régions administratives du Québec	8 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	15 participations du Commissaire dans au moins 8 différentes régions administratives du Québec	10 participations du Commissaire dans au moins 4 différentes régions administratives du Québec	17 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec
100 % des signalements reçus répertoriés	50 % des signalements reçus traités	93,5 % des signalements reçus traités	75 % des signalements reçus traités	100 % des signalements reçus traités	100 % des signalements reçus traités	100 % des signalements reçus traités
Sans objet	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet de vérification	56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet de vérification	85 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
Sans objet	Aucune	Sans objet	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	458 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	704 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière
Sans objet	10 entreprises prenant part aux marchés publics	9 entreprises prenant part aux marchés publics	15 entreprises prenant part aux marchés publics	18 entreprises prenant part aux marchés publics	20 entreprises prenant part aux marchés publics	33 entreprises prenant part aux marchés publics
Sans objet	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
Sans objet	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	92 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	17 % des membres du personnel du Commissaire rejoints

## Enjeu 1 – Enquête

La détection d'actes répréhensibles constitue un aspect fondamental de la réussite de la mission de l'organisation. Il faut donc s'assurer de la favoriser par des présentations publiques de la part du Commissaire.

**Tableau 11** Choix stratégiques en matière d'enquête

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du Commissaire <sup>25</sup>	
<b>Objectif</b>	1.1. Par des présentations publiques du Commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	
<b>Indicateur</b>	1.1.1 Nombre de participations du Commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	4 participations du Commissaire 3 régions administratives différentes	10 participations du Commissaire 4 régions administratives différentes
<b>2017-2018</b>	6 participations du Commissaire 5 régions administratives différentes	5 participations du Commissaire 3 régions administratives différentes
<b>2018-2019</b>	8 participations du Commissaire 5 régions administratives différentes	15 participations du Commissaire 8 régions administratives différentes
<b>2019-2020</b>	10 participations du Commissaire 4 régions administratives différentes	17 participations du Commissaire 5 régions administratives différentes

**En 2019-2020, il y a eu 17 présentations publiques du Commissaire et de l'équipe de prévention à l'intention des titulaires de charges publiques dans les 5 régions administratives suivantes : Centre-du-Québec, Mauricie, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches.**

<sup>25</sup> Afin de mesurer l'ensemble des efforts de l'organisation en la matière, il a été décidé de comptabiliser les présentations publiques de l'équipe de prévention en plus de celles du commissaire.

## Enjeu 2 – Vérification

La vérification consiste à veiller à la conformité aux lois et aux règlements, notamment ceux qui encadrent l'industrie de la construction. Puisqu'une grande partie des contrats publics relèvent de cette industrie, l'inspection des chantiers publics demeure au cœur des priorités du commissaire associé aux vérifications.

**Tableau 12** Choix stratégiques en matière de vérification

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	
<b>Objectif</b>	2.1. Répertoire et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC	
<b>Indicateur</b>	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	100 % des signalements reçus répertoriés	100 % des signalements reçus répertoriés
<b>2017-2018</b>	50 % des signalements reçus traités	93,5 % des signalements reçus traités
<b>2018-2019</b>	75 % des signalements reçus traités	100 % des signalements reçus traités
<b>2019-2020</b>	100 % des signalements reçus traités	100 % des signalements reçus traités

Au 31 mars 2020, toutes les dénonciations portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics ont été répertoriées et traitées par l'UAV de la CCQ.

# Enjeu 3 – Intégrité des entreprises

## Entreprises autorisées

Depuis la création du régime d'autorisation préalable des entreprises à l'obtention d'un contrat public, les efforts du commissaire associé aux vérifications et de l'UPAC ont été largement consacrés aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement formulées à l'Autorité. Or, la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C65.1) permet aussi au commissaire associé d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les exigences légales et réglementaires sont toujours respectées par les entreprises déjà autorisées à conclure des contrats avec l'État.

**Tableau 13** Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C 65.1) après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	
<b>Objectif</b>	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
<b>Indicateur</b>	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	Aucune	Sans objet
<b>2017-2018</b>	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
<b>2018-2019</b>	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
<b>2019-2020</b>	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	85 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification

En 2019-2020, la vérification de 85 entreprises autorisées a mené à la communication de 7 avis de révocation, ce qui représente 8 % des dossiers vérifiés.

## Demands reçues de l'Autorité en traitement

À la suite d'un examen<sup>26</sup> du SVIE, il a été constaté que le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement<sup>27</sup> augmentait continuellement depuis l'abaissement des seuils<sup>28</sup> en novembre 2015.

Puisque le nombre de demandes en traitement s'établissait à 698 au 31 mars 2018, il a été jugé nécessaire d'inverser la tendance. En effet, un nombre grandissant d'entreprises participant aux marchés publics avec une autorisation échue, mais toujours valide<sup>29</sup> ne correspondait pas aux objectifs du régime d'autorisation préalable<sup>30</sup>.

Cet objectif a donc été ajouté au plan stratégique 2016-2020 à partir de l'année 2018-2019.

**Tableau 14** Choix stratégiques en matière de demandes reçues de l'Autorité

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	3. Contribuer à la réussite du régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
<b>Objectif</b>	3.2. Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	
<b>Indicateur</b>	3.2.1. Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	Aucune	Sans objet
<b>2017-2018</b>	Aucune	Sans objet
<b>2018-2019</b>	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	458 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars
<b>2019-2020</b>	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	704 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars

Malgré une performance très semblable à celle de 2018-2019, le SVIE n'a pas été en mesure d'atteindre l'objectif fixé pour 2019-2020. La réception de 443 dossiers de plus que l'année précédente, la difficulté à doter plusieurs postes vacants et le temps de ressources consacré à la revue du processus de travail peuvent expliquer ce résultat.

Le Commissaire est convaincu que la mise en place du nouveau processus de travail et l'embauche de ressources dans les postes vacants permettront de résorber le nombre de dossiers en traitement.

26 Rapport du Commissaire faisant état principalement des constats effectués et des mesures correctives apportées ou en cours de réalisation. Site du ministère de la Sécurité publique du Québec.

27 Demandes reçues de l'Autorité qui n'ont pas encore fait l'objet d'un avis de la part du commissaire associé.

28 Montants des contrats publics, déterminés par le gouvernement, pour lesquels une autorisation préalable est nécessaire pour les entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.

29 Une autorisation demeure valide si une demande de renouvellement a été présentée avant la fin de son échéance.

30 Répondre aux exigences élevées d'intégrité auxquelles la population est en droit de s'attendre en matière contractuelle publique.

## Enjeu 4 – Prévention

### Activités de sensibilisation

En vertu du rôle de prévention et d'éducation du Commissaire en matière de lutte contre la corruption, des dizaines de milliers de titulaires de charges publiques ont participé à des activités de sensibilisation sur les risques associés au processus d'octroi des contrats publics.

Or, les risques ne se limitent pas aux comportements de certains titulaires de charges publiques : ils tirent également leur origine des agissements de certains acteurs du secteur privé. C'est pourquoi il a été décidé de cibler davantage les entreprises ayant des relations d'affaires avec l'État

**Tableau 15** Choix stratégiques en matière de sensibilisation

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	
<b>Objectif</b>	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	
<b>Indicateur</b>	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	Aucune	Sans objet
<b>2017-2018</b>	10 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	9 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation <sup>31</sup>
<b>2018-2019</b>	15 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	18 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
<b>2019-2020</b>	20 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	33 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation

**Il a été possible de rejoindre 33 entreprises prenant part aux marchés publics dans le cadre de 21 séances de sensibilisation en matière de prévention de la corruption.**

31 Il faut noter que deux entreprises n'ont pas été comptabilisées dans le bilan de l'année 2017-2018, car elles ont été rencontrées le 30 mars 2017.

## Gestion des risques

Rappelons que le SCT exigeait que tous les organismes publics soient dotés d'un plan de gestion des risques au 31 décembre 2019 et que le Commissaire était désigné afin de les appuyer dans cette démarche.

Dans le cadre du plan stratégique 2016-2020, le Commissaire s'est donc fixé comme objectif d'offrir de la formation et des services-conseils aux organismes publics visés par la directive du SCT.

**Tableau 16** Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	
<b>Objectif</b>	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
<b>Indicateur</b>	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées <sup>32</sup> ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	Aucune	Sans objet
<b>2017-2018</b>	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
<b>2018-2019</b>	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
<b>2019-2020</b>	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils

En 2019-2020, les 253 organismes, dont le premier plan annuel de gestion des risques devait être adopté au plus tard le 31 décembre 2019, ont tous reçu l'offre de formation et de services-conseils du Commissaire concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation de leur part en vertu de la directive, beaucoup de ces organismes publics ont néanmoins accepté le soutien offert par le Commissaire sous la forme d'échanges, de présentations et de partage des outils développés à cette fin.

<sup>32</sup> Administrations publiques qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques selon la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

# Enjeu 5 – Performance organisationnelle

**Le Plan de lutte contre l'intimidation (PLI) a pour objectif d'assurer la protection des différents intervenants du système judiciaire dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment contre les actes d'intimidation de la part d'individus visant à déstabiliser l'administration de la justice.**

Dans la mesure où ils travaillent au sein d'un organisme d'application de la loi, les membres du personnel du Commissaire pourraient être l'objet de ce type d'actes, une situation qui ne saurait être tolérée et contre laquelle il faut prévoir des mesures appropriées allant, le cas échéant, jusqu'au dépôt d'accusations criminelles au terme d'une enquête policière.

**Tableau 17** Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle

Critères	Choix stratégiques	
<b>Orientation</b>	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	
<b>Objectif</b>	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	
<b>Indicateur</b>	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	
Années	Cibles	Résultats
<b>2016-2017</b>	Aucune	Sans objet
<b>2017-2018</b>	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	92 % des membres du personnel du Commissaire rejoints
<b>2018-2019</b>	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints
<b>2019-2020</b>	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints <sup>33</sup>	17 % des membres du personnel du Commissaire rejoints

La diffusion du PLI tel qu'elle est effectuée à la fin de chaque année financière n'a pu être réalisée par le biais de l'intranet de l'UPAC en raison de la situation causée par la pandémie. Une autre stratégie a été mise en place afin de rejoindre les membres du personnel du Commissaire. En date du 25 juin 2020, 81 % du groupe cible ont confirmé leur lecture du document.

Par ailleurs, le PLI s'inscrit désormais dans le processus d'accueil des nouveaux employés. Ainsi, 28 nouveaux employés ont été sensibilisés au programme dès leur entrée en fonction.

<sup>33</sup> À compter de l'exercice 2019-2020, le PLI sera systématiquement diffusé aux nouveaux employés.

2019  
2020

RÉSULTATS RELATIFS  
AUX ENGAGEMENTS  
DE LA  
DÉCLARATION  
DE SERVICES  
AUX CITOYENS

4

La Déclaration de services aux citoyens a pour objectif de fournir une information sur la nature des services offerts, les modes de prestation et la procédure à suivre par les citoyens pour exprimer leur insatisfaction, le cas échéant. Les engagements sont pris en fonction des attentes de la clientèle et des ressources du commissaire.

Le Commissaire a suivi les recommandations de la Commission de l'administration publique en révisant en profondeur sa Déclaration de services aux citoyens. La nouvelle mouture a été adoptée le 8 mai 2019 et diffusée sur le site Web de l'UPAC. Bien qu'elle fasse état des autres services offerts en lien avec la mission de prévenir, de vérifier et d'enquêter pour lutter contre la corruption, la nouvelle Déclaration de services aux citoyens est axée principalement sur les moyens facilitant la dénonciation d'actes répréhensibles auprès du Commissaire. Elle met de l'avant les valeurs de respect, de compétence, d'intégrité et de loyauté du Commissaire.

Le Commissaire a respecté l'ensemble de ses engagements communiqués dans sa Déclaration conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique (chapitre A 6.01).

**Tableau 18** Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2019-2020

	Engagements	Résultats
Accessibilité des services	Être accessible par téléphone ou par télécopieur de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.	Ce service n'a pas eu d'interruption durant la période visée.
	Assurer l'accessibilité en tout temps à son site Internet ( <a href="http://www.upac.gouv.qc.ca">www.upac.gouv.qc.ca</a> ).	Outre les interruptions dues à la maintenance, deux autres interruptions ont été signalées. L'une concernait le formulaire de signalement et l'autre, le formulaire des plaintes.  Le Commissaire a mis en place une procédure de vérification plus efficace de l'accessibilité.
	Disposer de différents moyens pour signaler un acte répréhensible lié à la corruption : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ligne téléphonique dédiée pour le signalement, de 7 h à 17 h : 1 844 541-UPAC (8722);</li> <li>• télécopieur : 514 873-0099;</li> <li>• formulaire en ligne sécurisé sur le site Internet;</li> <li>• poste.</li> </ul>	Les différents moyens ont été maintenus comme prévu pendant la période visée.
	Faciliter l'accès de ses services aux personnes handicapées.	Plusieurs moyens sont en place pour faciliter le signalement pour les personnes handicapées : ligne téléphonique, télécopieur, site Web qui répond aux normes d'accessibilité, poste, bâtiment avec rampes d'accès et ascenseurs.  Aucune plainte n'a été adressée au Commissaire au regard d'un manquement d'accessibilité à ses services.
Confidentialité	Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible est préservé.	Conformément à l'article 17 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), le partage des renseignements communiqués par les personnes ayant effectué des dénonciations a été limité aux membres de l'UPAC en fonction du droit et du besoin de savoir propre à chacune des situations.  Il n'y a eu aucune communication de ces renseignements à d'autres personnes ou organismes chargés de l'application de la loi sans l'autorisation préalable des personnes ayant effectué les dénonciations en question.

Engagements	Résultats
Accompagner les institutions publiques en matière de gestion des risques liés à la corruption.	<p>Il y a eu 27 activités liées à la gestion des risques qui ont rejoint 237 personnes.</p> <p>Voir les données exhaustives des activités reliées à la gestion des risques publiées à la section 2.4.2 du présent rapport.</p>
Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux risques de la corruption.	<p>Il y a eu 85 activités de prévention qui ont rejoint 2 426 personnes.</p> <p>Voir les données exhaustives des activités reliées à la gestion des risques publiées à la section 2.4.1 du présent rapport.</p>
Prendre une décision sur les suites à donner à tout signalement reçu, à savoir le transmettre à l'équipe d'enquête ou de vérification concernée, le fermer s'il est non fondé ou encore rediriger le plaignant vers l'entité ou l'organisme de réglementation concerné si l'information transmise ne s'inscrit pas dans le mandat ou le cadre légal du Commissaire.	<p>Au cours de la période visée, 399 décisions ont été prises par le commissaire et 148 dénonciations étaient toujours en traitement au 31 mars 2020.</p> <p>Voir les données exhaustives des signalements publiées à la section 2.3 du présent rapport.</p>
Offrir des formations de qualité et du perfectionnement continu au personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption afin de développer ou d'accroître son expertise en matière de lutte contre la corruption.	<p>Au cours de l'année civile 2019, 11 formations ont été diffusées à 5 membres du personnel cadre, 59 formations à 69 membres du personnel professionnel et 14 formations à 24 membres du personnel fonctionnaire.</p> <p>Voir les données exhaustives des ressources humaines publiées à la section 5.1 du présent rapport.</p>
Maintenir ses collaborations avec les équipes désignées par le gouvernement pour faire partie de l'UPAC.	<p>Le Commissaire a maintenu ses collaborations avec ses équipes désignées notamment par le biais des comités de gestion, des comités tactiques et des conférences de stratégie des partenaires. Le Commissaire siège également à plusieurs tables de concertation auxquelles sont conviés des représentants des équipes désignées.</p>
Entretenir des liens avec différents partenaires locaux, nationaux et internationaux qui participent également à la lutte contre la corruption et la collusion.	<p>Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec différents partenaires, dont le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail et l'Agence française anticorruption.</p> <p>Le Commissaire siège également à plusieurs tables de concertation, dont celles des inspecteurs généraux.</p>

## Engagements

## Résultats

### Traitement des plaintes

Recevoir avec courtoisie toute plainte, toute demande ou tout commentaire de citoyens à l'égard des services reçus, que ce soit par courriel, par formulaire en ligne, par téléphone ou par courrier.

Aucune plainte reliée à la courtoisie n'a été reçue par le Commissaire.

Transmettre un accusé de réception pour une plainte, une demande ou un commentaire reçu dans un délai de 10 jours ouvrables.

Le Commissaire a transmis 87 accusés de réception dans les délais prévus.

Traiter une plainte ou une demande dans un délai de 25 jours ouvrables et transmettre une réponse écrite, claire et précise au citoyen. Si ce délai ne peut être respecté, le citoyen en sera avisé et un nouveau délai de réponse lui sera communiqué.

Une plainte administrative a été reçue par le Commissaire et une réponse a été donnée dans les délais prévus.

### Relations avec les médias et les citoyens

Répondre aux demandes médias dans le respect des enquêtes et des processus judiciaires en cours.

Le Service des affaires publiques et des communications a reçu 97 demandes médias et a répondu à 100 % des demandes reçues, dans la mesure de l'information que le Commissaire a la possibilité de dévoiler.

Communiquer au public, deux fois par année, l'état des activités du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Le Commissaire a présenté ses résultats à deux reprises au cours de l'année et a diffusé sept communiqués de presse.

2019  
2020

UTILISATION DES  
RESSOURCES  
ALLOUÉES

5

## 5.1 Utilisation des ressources humaines

**Tableau 19** Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Commissaire	41	27	14
Commissaire associé aux enquêtes	30	31	-1
Commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises	29	31	-2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>89</b>	<b>11</b>

**Tableau 20** Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	73 295 \$	42 733 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	32 583 \$	7 751 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	15 456 \$	35 979 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	10 580 \$	81 557 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	13 171 \$	8 386 \$

**Tableau 21** Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019	2018
Proportion de la masse salariale	2,3 %	2,7 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,7	3,4
Somme allouée par personne	1 451 \$	1 764 \$

**Tableau 22** Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	2018
Cadre	31,7	24,4
Professionnel	201,6	244,6
Fonctionnaire	41,4	65,9

Une démarche diagnostique visant à établir le portrait des effectifs en place afin de cibler les besoins de formation et de développement a été entreprise en septembre 2019. La priorité a été accordée à l'emploi d'enquêteur et aux ressources d'encadrement du Commissaire.

Les travaux ont permis d'élaborer un profil de compétences, de mettre à jour des descriptions d'emploi et de définir un parcours d'apprentissage spécifique relié au créneau de la corruption pour les enquêteurs. Le développement se poursuivra avec une offre bonifiée et la même démarche sera entreprise pour tous les autres corps d'emploi du Commissaire. À noter que la démarche (mise à jour de la description d'emploi et élaboration du profil de compétences) a également été faite pour les emplois suivants : coordonnateur au Service des enquêtes sur la corruption, technicien en gestion de la preuve et technicien opérationnel.

Des rencontres individuelles ont eu lieu avec chacun des membres du comité de gestion pour amorcer une réflexion individuelle et de groupe visant à assurer la cohérence et la complémentarité des profils par rapport à la réalisation de la mission et à la mise en place de plans de développement individualisés. Des travaux de réflexion sont aussi en cours pour revoir les descriptions d'emploi et les profils de compétences des postes d'encadrement.

**Tableau 23** Taux de départs volontaires du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019
Taux de départs volontaires	16,6 %	27,2 %

Il importe de souligner ici que les motifs de départ sont multiples. En 2019-2020, 12 employés du Commissaire à la lutte contre la corruption ont quitté leur poste, soit pour une mutation ou une promotion dans un autre ministère, soit pour la retraite, ou encore une démission de la fonction publique.

La démarche d'amélioration pour la rétention du personnel, qui vise notamment à mieux comprendre les causes de chacun des départs volontaires, s'est poursuivie tout au long de l'année. De plus, certaines mesures ont été graduellement mises en place afin de favoriser le bien-être des employés, comme la révision du régime d'horaire variable et des tâches liées à certains postes.

**Tableau 24** Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes	57,35 %
Taux d'employés dont la performance a été évaluée	86,05 %

## 5.2 Gestion et contrôle des effectifs

### 5.2.1 Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à l'article 36 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011), le Commissaire est soustrait de l'application des dispositions de la section III du chapitre 2 de cette loi.

### 5.2.2 Contrats de service

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011), le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Un contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus a été conclu entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**Tableau 25** Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020

Ventilation	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique <sup>34</sup>	0	0
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>35</sup>	1	25 000 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>1</b>	<b>25 000 \$</b>

<sup>34</sup> Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

<sup>35</sup> Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation

## 5.3 Utilisation des ressources financières

En 2019-2020, le Service des enquêtes sur la corruption, auparavant une équipe de la Sûreté du Québec désignée par le gouvernement pour faire partie de l'UPAC, a été intégré au sein du Commissaire. Pour soutenir son intégration et la prise en charge du personnel civil et des policiers prêtés qui le composent, un transfert budgétaire s'est opéré, générant un grand écart de dépenses entre les deux dernières années financières.

Ainsi, les dépenses en rémunération et en fonctionnement ont respectivement augmenté de 17 % et de 128 % par rapport au dernier exercice financier. Si l'augmentation des dépenses en rémunération est attribuable à la prise en charge du personnel civil, l'augmentation des dépenses en fonctionnement est en grande partie attribuable au transfert de certaines dépenses du Service, notamment le loyer, l'aménagement, le mobilier, les frais de déplacement et les prêts de service des policiers municipaux.

**Tableau 26** Dépenses et évolution par secteur d'activité <sup>36</sup>

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2019-2020 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 \$)	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Écart (000\$)	Variation (%)
Rémunération	8 253	8 253	7 026	1 227	17
Fonctionnement	6 229	6 229	2 727	3 502	128
Sous-total	14 482	14 482	9 753	4 729	48
Immobilisations	15	0	6	(6)	(100)
<b>Total</b>	<b>14 497</b>	<b>14 482</b>	<b>9 759</b>	<b>4 723</b>	<b>48</b>

<sup>36</sup> Information présentée dans les volumes *Crédits des ministères et organismes* et *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.

## 5.4 Utilisation des ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information (DTI) du ministère de la Sécurité publique offre les services de soutien et de développement informatiques ainsi que les services d'acquisition du Commissaire.

Afin que les organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique et assujettis à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le ministère transmet l'information propre à chacun puisque les services informatiques sont offerts par la DTI. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'affectent pas les résultats du Commissaire.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécifiquement au Commissaire l'ont été sans tenir compte de la répartition.

**Tableau 27** Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets <sup>37</sup>	0	16
Activités <sup>38,39</sup>	0	577
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>593</b>

<sup>37</sup> Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

<sup>38</sup> Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

<sup>39</sup> Ce montant inclut 27 554 \$ en frais d'utilisation de cellulaires dépensés directement par le Commissaire.

2019  
2020

APPLICATION  
DES EXIGENCES  
LÉGISLATIVES ET  
GOUVERNEMENTALES



## 6.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)

L'article 25 de cette loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les renseignements suivants pour la période visée (2019-2020) :

- 396 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
- 399 dénonciations ont été analysées, parmi lesquelles :
  - 291 ont été jugées hors mandat ou frivoles,
  - 102 ont été transférées en enquête,
  - 4 ont été transférées en vérification,
  - 2 ont été transférées en renseignement,
  - aucune n'a été transférée en prévention;
- 4 individus et personnes morales accusés en matière criminelle;
- 10 individus et personnes morales condamnés en matière criminelle;
- 25 individus et personnes morales accusés en matière pénale;
- 16 individus et personnes morales condamnés en matière pénale.

## 6.2 Développement durable

**Tableau 28** Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	<b>1.1 Privilégier les acquisitions écoresponsables</b>
Indicateur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables</li> <li>2. Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables</li> </ol>
Cible	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adoption et mise en œuvre d'une politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2018</li> <li>2. Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 31 mars 2018</li> </ol>
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD) : 1, 5, 8 et 9 Domaines d'intervention liés à l'objectif 1.1 : 1, 2, 4 et 6 Activité incontournable : 1
Résultats de l'année 2019-2020	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La politique de gestion sur les acquisitions écoresponsables a été adoptée en mars 2018. Sa mise à jour est prévue en 2023 (cible atteinte).</li> <li>2. En matière d'acquisitions écoresponsables, bien qu'elles soient 45 % plus élevées que l'année précédente, elles ne représentent que 3,11 % de l'ensemble des acquisitions. La progression annuelle par rapport à 2018-2019 a donc été inférieure à la cible fixée (cible non atteinte). L'année 2019-2020 a été une année de transition pour le Commissaire. En effet, la Sûreté du Québec a transféré au Commissaire son budget d'acquisition lié au Service des enquêtes sur la corruption. Ainsi, le budget d'acquisition est passé de 2,5 M\$ à 7 M\$. Les cibles établies en 2017 ne pouvaient tenir compte d'un tel transfert.</li> </ol>

**Tableau 29** Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	<b>1.2 a) Sensibiliser le personnel sur les principes de développement durable</b> <b>1.2 b) Concevoir, adapter ou rendre disponible un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable</b>
Indicateur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pourcentage du personnel sensibilisé aux principes de développement durable</li> <li>2. Outil d'aide à la décision prenant compte des principes de développement durable</li> </ol>
Cible	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 100 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable au 31 mars 2020</li> <li>2. Conception et adoption d'ici le 31 mars 2019</li> </ol>
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 10 et 12 Activité incontournable : 2
Résultats de l'année 2019-2020	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quatre capsules d'information sur les bonnes pratiques en matière de développement durable ont été publiées dans le journal interne en 2018, lequel est transmis à l'ensemble du personnel (cible atteinte).</li> <li>2. Conception et adoption en mars 2019 d'un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable transmis à deux occasions par courriel à l'ensemble du personnel du Commissaire (cible atteinte).</li> </ol>

**Tableau 30** Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

<b>Action</b>	<b>1.4 Prévoir des formations sur les pratiques en matière de développement durable</b>
<b>Indicateur</b>	Pourcentage du personnel formé aux principes de développement durable, dont des gestionnaires et des représentants de chacune des unités administratives
<b>Cible</b>	5 % du personnel formé d'ici le 31 mars 2018, dont au moins un gestionnaire et un représentant de chacune des unités administratives. Augmentation de 5 % annuellement jusqu'au 31 mars 2020
<b>Liens et contributions gouvernementales</b>	Résultats recherchés de la SGDD : 16
<b>Résultats de l'année 2019-2020</b>	Au cours de l'année 2019-2020, aucune activité de formation n'a été tenue (cible non atteinte).

**Tableau 31** Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

<b>Action</b>	<b>1.5 Organiser des activités dans le cadre des Journées de la culture</b>
<b>Indicateur</b>	Pourcentage de participation du personnel à une activité interne, artistique ou culturelle, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture
<b>Cible</b>	30 % du personnel en 2017-2018, 40 % en 2018-2019 et 50 % en 2019-2020
<b>Liens et contributions gouvernementales</b>	Résultats recherchés de la SGDD : S. 0. Activité incontournable : 3
<b>Résultats de l'année 2019-2020</b>	Une activité interne à saveur artistique, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture, a été organisée. Le pourcentage de participation a été de 23,4 % (cible non atteinte).

**Tableau 32** Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	<b>4.2 Introduire des innovations organisationnelles pour dépasser annuellement les résultats des collectes des années précédentes de la campagne d'Entraide</b>
Indicateur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'innovations organisationnelles mises en place pour accroître les résultats de la collecte de fonds</li> <li>2. Taux annuel de croissance des fonds amassés pour la campagne d'Entraide</li> </ol>
Cible	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins une activité innovatrice par année budgétaire</li> <li>2. Augmentation de 5 % des résultats de la collecte annuelle à compter de 2016-2017</li> </ol>
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 39
Résultats de l'année 2019-2020	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une activité innovatrice a été mise en place pour la campagne d'Entraide 2019-2020 (cible atteinte).</li> <li>2. Les résultats de la campagne d'Entraide 2019 n'ont pas permis d'atteindre l'objectif poursuivi. Une baisse de 40 % est constatée pour 2019 (cible non atteinte).</li> </ol>

**Tableau 33** Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action	<b>5.2 Faciliter les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail</b>
Indicateur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de suggestions adoptées et mises en application afin d'améliorer la qualité de vie au travail</li> <li>2. Conception d'un PLI à l'intention du personnel</li> </ol>
Cible	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins deux suggestions du comité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire</li> <li>2. 100 % des membres du personnel rejoints par le PLI d'ici le 31 mars 2020</li> </ol>
Liens et contributions gouvernementales	Résultats recherchés de la SGDD : 43 et 44
Résultats de l'année 2019-2020	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Deux suggestions d'employés ont été adoptées et mises en application (cible atteinte) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un sondage pour l'installation de bornes électriques a été réalisé et le processus d'acquisition est en cours.</li> <li>• Le comité de direction a confirmé son appui à la création d'un comité des œuvres du Commissaire à la lutte contre la corruption.</li> </ul> </li> <li>2. La diffusion du PLI tel qu'elle est effectuée à la fin de chaque année financière n'a pu être réalisée par le biais de l'intranet de l'UPAC en raison de la situation causée par la COVID-19. Une autre stratégie a été mise en place afin de rejoindre les membres du personnel du Commissaire. En date du 25 juin 2020, 81 % du groupe cible ont confirmé leur lecture du document. Par ailleurs, le PLI s'inscrit désormais dans le processus d'accueil des nouveaux employés. Ainsi, 28 nouveaux employés ont été sensibilisés au programme dès leur entrée en fonction.</li> </ol>

## 6.3 Politique de financement des services publics

Le Commissaire n'offre pas de services ou de biens tarifés.

## 6.4 Allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1166-2017) vise à mieux réglementer les entreprises et ainsi contrer le fardeau réglementaire et administratif qui leur est imposé.

Puisque le commissaire associé aux vérifications doit communiquer ses avis à l'Autorité, il est conscient des conséquences que peuvent avoir les délais associés aux vérifications qu'il requiert des différentes équipes de l'UPAC au sujet des entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.

Ainsi, la révision des processus du SVIE du Commissaire afin de rendre encore plus efficace et diligente la communication des avis à l'Autorité s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019-2020. Les solutions issues de cette démarche de révision ont été mises en œuvre dans le cadre d'un projet pilote et les résultats préliminaires démontrent une amélioration considérable de l'efficacité. Fort de ces résultats, le Commissaire finalisera l'implantation du nouveau processus au cours de l'exercice 2020-2021.

De plus, en collaboration avec les partenaires de l'UPAC, le commissaire associé aux vérifications s'est impliqué dans une réflexion amorcée par l'Autorité portant sur l'amélioration du fonctionnement.

## 6.5 Occupation et vitalité du territoire

Le Commissaire n'est pas un organisme assujéti à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3).

## 6.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'a été signalée en 2019-2020.

## 6.7 Accès à l'égalité en emploi

### 6.7.1 Données globales

**Tableau 34** Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
	85

### 6.7.2 Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

**Tableau 35** Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
10	11	1	0

**Tableau 36** Embauche des membres des groupes cibles en 2019-2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des MVE embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	10	3	0	0	0	3	30,0
Occasionnel	11	1	0	0	1	2	18,2
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0,0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0,0

**Tableau 37** Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	30 %	33,3 %	50 %
Occasionnel (%)	18,2 %	40 %	16,7 %
Étudiant (%)	0 %	0 %	0 %
Stagiaire (%)	0 %	0 %	0 %

**Tableau 38** Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	1	1,2 %	1	1,3 %	0	0 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapés	2	2,4 %	1	1,3 %	1	1 %

**Tableau 39** Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)
MVE Montréal/ Laval	22	24,44 %	19	24,1 %	Données non disponibles	Données non disponibles
MVE Outaouais/ Montérégie	0	0	0	0	Données non disponibles	Données non disponibles
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	0	0	0	0	Données non disponibles	Données non disponibles
MVE Capitale nationale	0	0 %	15 <sup>40</sup>	20,0 % <sup>41</sup>	Données non disponibles	Données non disponibles
MVE Autres régions	0	0	0	0	Données non disponibles	Données non disponibles

40 Les données fournies par le SCT pour l'exercice 2018-2019 ont été révisées.

41 Idem.

**Tableau 40** Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

Groupes cibles	Personnel d'encadrement (nbre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0 %

## 6.7.3 Femmes

**Tableau 41** Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

Embauche	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	10	11	1	0	<b>22</b>
Nombre de femmes embauchées	6	6	1	0	<b>13</b>
Taux d'embauche des femmes (%)	60,0	54,5	100	0	<b>59,1</b>

**Tableau 42** Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	6	58	13	7	1	<b>85</b>
Femmes	2	34	10	7	0	<b>53</b>
Taux de représentativité des femmes (%)	33,3	58,6	76,9	100	0	<b>62,4</b>

## 6.7.4 Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

**Tableau 43** Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)
1	0	0

**Tableau 44** Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

2019-2020	2018-2019	2017-2018
0	0	0

**Tableau 45** Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Séance de sensibilisation à l'égard des processus d'approvisionnement en biens et services	Responsable des ressources matérielles	1
Dépôt d'un projet dans le cadre du PDEIPH pour favoriser l'intégration professionnelle	Personnes handicapées	1
Séance d'information et de sensibilisation sur les obligations découlant de la politique gouvernementale sur L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées et de la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.	Comité de gestion	11

## 6.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

**Tableau 46** Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employés votre organisation compte-t-elle?	Plus de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____	Sans objet
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles : _____	Non

**Tableau 47** Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Non

**Tableau 48** Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle? Si oui, lesquelles?	Sans objet
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	La politique linguistique du Commissaire n'a pas été adoptée.

**Tableau 49** Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2019-2020 – Nombres de divulgations, de motifs et de motifs fondés

Divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2019-2020	Nbre de divulgations	Nbre de motifs	Motifs fondés
Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations <sup>42</sup>	0	-	-
Nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) <sup>43</sup>	-	-	-
Nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	-	-	-
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-	-	-
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-	-	-
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-	-	-
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-	-	-
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-	-	-
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment	-	-	-
Nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations	-	-	-
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), nombre total de motifs qui se sont avérés fondés	-	-	-
Parmi les divulgations reçues (point 1), nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	-	-	-
Nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 <sup>44</sup>	-	-	-

42 Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

43 Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

44 Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

## 6.10 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 2), le Commissaire présente son bilan quant à la diffusion de documents, au traitement des demandes d'accès et aux activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées.

**Tableau 50** Demandes d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption

Nombre total	
	29

**Tableau 51** Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	7	7	0
21 à 30 jours	4	6	0
31 jours et plus	4	1	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**Tableau 52** Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	6	2	0	
Partiellement acceptée	3	3	0	Art. 28, 28.1, 29,32, 37, 87, 88 de la loi sur l'accès, et art. 9 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne
Refusée (entièrement)	0	4	0	
Autres	6	5	0	Art. 1, 9 et 48 de la loi sur l'accès

**Tableau 53** Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4

Au 31 mars 2020, les documents mentionnés à la section III du règlement étaient diffusés sur le site Internet du Commissaire, hormis le plan de classification et la liste des salaires annuels, des indemnités annuelles et des allocations annuelles des titulaires d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

2019  
2020

# ANNEXE

# ANNEXE 1

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire à la lutte contre la corruption

### Préambule

En application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998 (1998) 130 G.O. II 3474), le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes et le commissaire associé aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et principes édictés par ledit règlement.

### Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Le commissaire agit à titre d'agent de la paix et a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées. Il agit à titre de directeur du corps de police et peut requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. Il assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Il doit aussi diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel qui constitue l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ou de toute équipe désignée par le gouvernement.

Le commissaire associé aux enquêtes agit à titre d'agent de la paix. Il mène des enquêtes criminelles visant à élucider et à réprimer les crimes liés à la corruption. Il coordonne les activités des enquêteurs du Commissaire et des équipes désignées en enquête.

Le commissaire est également assisté dans sa tâche par le ou les commissaires associés aux vérifications dont les mandats sont notamment de diriger ou de coordonner les activités des équipes de vérification formées de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignés par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1).

## Chapitre I : Objet et champ d'application

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés.

## Chapitre II : Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.  
  
Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.  
  
Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.

11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation, avérée ou potentielle, dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 37 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, toute dénonciation à l'endroit du commissaire ou des commissaires associés doit être adressée au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministère de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, les commissaires associés peuvent, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.

20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.

21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les commissaires associés.

## Chapitre III : Activités politiques

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

## Chapitre IV : Rémunération

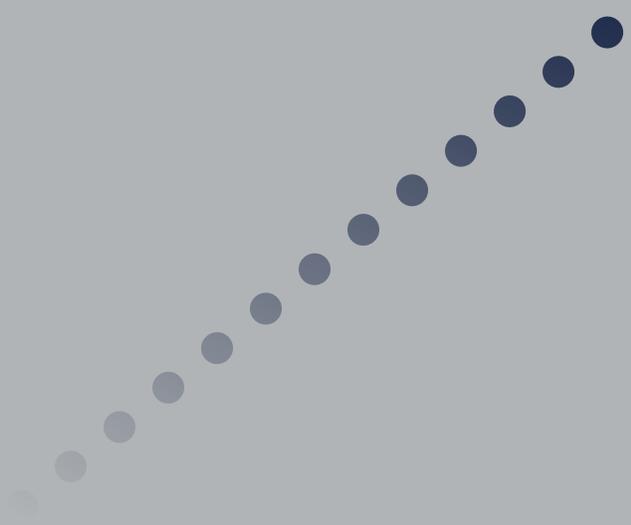
23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

## Chapitre V : Dispositions finales

24. Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.





Le Commissaire à la lutte  
contre la corruption  
peut être joint au :

2100, avenue Pierre-Dupuy  
Aile 2, 3<sup>e</sup> étage, local 3010  
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098  
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722  
Télécopieur : 514 873-0177

[www.upac.gouv.qc.ca](http://www.upac.gouv.qc.ca)

**Commissaire à la lutte  
contre la corruption**

**Québec** 